

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 33/SPCG portant refonte partielle des textes relatifs à l'adjudication et au dépouillement des offres faites pour le compte du Service local.

n° 33/SPCG

Ministère
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
29 août 1967

Numéro JO
n° 10 du 10/09/1967

Date du numéro
10 septembre 1967

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

_ Les articles 4 et 9 de l'arrêté n° 60/18/SPCG susvisé sont et demeurent abrogés.

Art. 2

L'article 4 (nouveau) est libellé ainsi qu'il suit : « La composition du bureau est fixée comme suit : Le Directeur du Cabinet du Président du Conseil de Gouvernement faisant fonction de Secrétaire général du Conseil de Gouvernement, président, Le Directeur des Travaux publics, membre ; Le Trésorier-Payeur, membre; L'Ordonnateur-Délégué, membre ; Le Chef du Service intéressé, membre, »

Art. 3

L'article 9 (nouveau) est libellé ainsi qu'il suit : «La composition de la commission est fixée comme suit: Le Directeur du Cabinet du Président du Conseil de Gouvernement faisant fonction de Secrétaire général du Conseil de Gouvernement, président : Le Directeur des Travaux publics, membre ; Le Trésorier-Payeur, membre ; L'Ordonnateur-Délégué, membre ; Le Chef du Service intéressé, membre.»

Art. 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Ministre de l'Enseignement, des Sports et de la Jeunesse, Président du Conseil de Gouvernement par intérim, OMAR MOHAMED KAMIL.